

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande **des Déménageurs Bretons, SARL Van Hullebusch**, du 6 juin 2023, afin d'obtenir une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement face au 15 rue François Dron à MARCOING ;

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Arrêté N°2023 - 49
VOIRIE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de 20 mètres de long, afin d'effectuer un déménagement, face au 15 rue François Dron à MARCOING.

- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- Le **lundi 17 juillet 2023** est la seule journée concernée par cette autorisation.

Article 2 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation et la sécurité seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la **SARL Van Hullebusch**
- à **Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing**,
- au **responsable des services techniques de la commune**.

Fait à Marcoing, le 7 juin 2023,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.